

Décision

Générale

colonial

Décision n° 506 Personnel européen

n° 506

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 juin 1943

Numéro JO

n° 13 du 30/07/1943

Date du numéro

30 juillet 1943

TEXTE INTÉGRAL

M LEBRANCHU Thomas, Chef mécanicien de la Marine Marchande mis à la disposition du Gouverneur de la C.F S. en qualité de Chef d' exploitation de l'Usine Electrique de Djibouti, percevra pendant la durée de son détachement une allocation mensuelle de 10.000 frs exclusive de l'indemnité spéciale temporaire. La présente décision aura effet pour compter du 5 Mars 1943 date à laquelle M. LEBRANCHU a cessé d'être aligné en solde par le Commandant de la base navale française de Suez.